

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
Convention location bureau Pépinière.**

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette Saudemont

**Etaient présents** : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

**Excusés** : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga  
Françoise Galmiche

**Pouvoirs** : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau  
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant  
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Marc Ventre, Vice-Président chargé du Développement Economique, informe les délégués de la demande d'une entreprise pour s'installer à la Pépinière.

François Boulanger et Frédéric Roulle sont porteurs d'un projet de coopérative d'artisans qu'ils voudraient voir se créer sur le territoire et de préférence à Veynes. Ce sont deux jeunes qui s'installent sur le territoire.

Cette coopérative d'artisans voulue sous la forme d'une SCIC (en passant probablement par une SCOP), a pour objectif d'être à la fois un lieu d'échange d'expérience, de mutualisation, de partage de marché, un lieu d'exposition, un centre de ressources pour artisans et la possibilité pour les artisans locaux de s'ouvrir à de nouveaux marchés et faire venir de nouveaux partenaires.

C'est un espace qui sera en grande partie dédié aux artistes/designers pour les accompagner dans leur projet et proposer des services de type réalisation de prototypes pour des entreprises. Dans ce but il est prévu l'achat de machines de type défonceuse à commande numérique pour différents matériaux (bois, métal, plastiques, verres, etc) entre autre.

En concertation avec M. Marc Ventre, le service développement économique de la CCBD leur a proposé de les accompagner dans le cadre de la mission d'accueil des porteurs de projets sur l'identification de leurs besoins, les partenariats, l'approche juridique et financière (demande de subventions). Il leur a aussi été proposé, s'ils le demandent, un bureau pour démarrer la société en bénéficiant des services proposés (bureau, téléphone, Internet, photocopieur, fax).

Suite à la décision du Bureau de donner une suite favorable à la demande d'installation des porteurs de projets, un projet de convention d'occupation précaire a été rédigé.

**Conditions:**

Durée de la convention 23 mois.

La société n'étant pas créée, la convention sera signée en nom propre avec la mention "société en cours de création".

Les modalités de la redevance sont clarifiées avec gratuité du loyer pendant 6 mois.

Les charges sont détaillées conformément à la délibération du 21 octobre 2013. Il est précisé que si les occupants ne veulent pas de la téléphonie ou de la connexion ADSL, ces services ne leur seront pas facturés. Pour le reste, les charges sont obligatoires :

Redevance : 100 € HT / Mois, exonération pendant 6 mois

Charges : Pour les communications téléphoniques, un forfait est établi à 50 € par mois.

Pour les autres charges (électricité commune, eau, abonnement France Télécom, maintenance de l'installation téléphonique, fournitures communes, nettoyage des locaux), la participation pour l'Occupant est fixée à 46 € par mois.

Pour la connexion ADSL , une participation de 10 € par mois sera demandée.

Ces tarifs s'entendent hors taxes, la TVA à 20 % sera appliquée.

Les charges dont il est question ici n'incluent pas les frais d'utilisation du matériel commun (photocopieur, matériel informatique, fax...).

Le conseil communautaire après avoir entendu, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Vice-Président à la signer.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les  
jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De91\_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2015

Publication : 22/10/2015

Pour le Président  
par délégation



Jean-Marie Bernard